

Image not found or type unknown



ARRHES sur réservation Cure Thermale

Par **090748**, le **06/04/2011** à **18:16**

Bonjour ,

Un établissement de cure thermale m' a demandé lors de la réservation courrier de verser des arrhes de 180 euros à valoir sur une cure ayant lieu 1 an après .

Le secrétariat m' a demandé mon N° de Carte bleue et j' ai eu un reçu le 4 Nov 2010 pour une cure le 4 Octobre 2011 .

Comme des troubles sont apparus lors de la précédente cure , je ne désire plus y retourner

.Quels sont les exceptions qui me permettraient de récupérer la somme ?

Arguments et dernières jurisprudences car je n' ai pu bénéficier de droit à rétractation puisqu' est évoqué dans leur lettre l' art 1590 du Code Civil disant qu' elles seront perdues .

Cordialement .